

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 21 décembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15 et 16 décembre 2015

2015 DDCT 129 Subventions Fonds du Maire (26 473 euros) à 6 associations du 3^{ème} arrondissement.

M^{me} Pauline VÉRON, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} décembre 2015 par lequel M^{me} la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à 6 associations du 3^{ème} arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 3^{ème} arrondissement en date du 30 novembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par M^{me} Pauline VÉRON, au nom de la 7^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 7 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Comité des fêtes du 3^{ème} » (39322 / 2015_07912), 2, rue Eugène Spuller - 75003 Paris.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention afférente. Une subvention d'un montant de 6 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Fonds Social Juif Unifié » (21083 / 2016_00190), 39, rue Broca - 75005 Paris.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 4 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Postures » (19272 / 2016_00175), 5, passage Dieu - 75020 Paris.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 1 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Les Jeudis Arty » (180520 / 2015_08154), 8, place de Vénétie - 75013 Paris.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 2 473 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Tendances numériques » (109961 / 2015_07548), 92, boulevard Richard Lenoir - 75011 Paris.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Cinécaro » (180384 /2015_08051), 29, rue des Gravilliers - 75003 Paris.

Article 7 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14005 à partir des fonds du Maire (3^{ème} arrondissement), du budget de la Ville de Paris, exercice 2015 ou année suivante.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO